



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 18 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Date de convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage :
11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 9 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON

Membres excusés ou représentés : Romain JACQUETTE (pouvoir à Sylvie VALLET), David BOSSARD (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

Membres absents : Philippe DATIN, Sébastien GUESDON

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 18 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs de logement social (PPGDID) 2025-2030 - Consultation des membres de la CIL : avis sur le projet (délib 2025-02-001)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu, la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu, l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu, les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et les bailleurs,

Entendu la présentation et le projet de PPGDID,

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), sans observation.

Cession d'un terrain – Le Bois Herbert (délib 2025-02-002)

M. le Maire rappelle que ce point avait été abordé plusieurs fois avec les conseillers municipaux qui étaient invités à se rendre sur le lieu-dit Le Bois Herbert.

Un courrier de M. Sébastien ROYER avait été reçu en mairie où l'administré exprimait son souhait d'acheter une parcelle communale jouxtant son terrain et ayant appartenu à sa famille sur plusieurs générations.

Il s'agit de la parcelle ZT 134 dont la contenance est de 4 270m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle ZT 134
- **PROPOSE** un prix de 5 500€ net vendeur
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2025 (délib 2025-02-003)

M le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi pour faciliter le fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants en investissement dans l'attente du vote du budget 2025.

| | | | | |
|-------------|----------|-------------------------------------|-------------------|------------------|
| Chapitre 20 | | | BP 2024 | 25% des crédits |
| | Art 203 | Frais d'études et frais d'insertion | 20 000.00 | 5 000.00 |
| Chapitre 21 | | | | |
| | Art 2131 | Terrains nus | 35 800.00 | 8 950.00 |
| | Art 2151 | Réseaux de voirie | 60 000.00 | 15 000.00 |
| | | TOTAL | 115 800.00 | 28 950.00 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'ouverture des crédits suivant les données indiquées dans le tableau ci-dessus.

Adhésion à la fondation du patrimoine (délib 2025-02-004)

M. le Maire indique au conseil municipal avoir reçu une proposition d'adhésion par la fondation du patrimoine.

L'adhésion est de 200€ pour les communes situées entre 500 habitants et 3 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas adhérer

Tableau des effectifs du personnel (délib 2025-02-005)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le code général de la fonction publique, notamment le Livre Ier : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (Articles L111-1 à L142-3)

Vu, le code général de la fonction publique, notamment le Livre III : RECRUTEMENT (Articles L311-1 à L372-2)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **De modifier** le tableau en :
 - Modifiant un poste d'adjoint administratif territorial de 9h à 11h
 - Ajout d'un emploi à 30h au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avant de procéder à l'avancement de grade d'un agent

- **D'adopter** le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|--|-----------|-----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 poste à 11h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 28h30 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 30h |
| Adjoint technique | C | 2 | 3 postes à 30h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 28h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 21h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 24h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 17h30 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste 22h30 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 13h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 poste à 30h |
| TOTAL | | 15 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Poilley, chapitre 012.

La séance est terminée à 21h30.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL
PO Sylvie VALLET

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU